

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil de la Ville, à son assemblée du 23 novembre 2015, a adopté le règlement suivant :

15-082 Règlement autorisant un emprunt de 20 155 000 \$ afin de financer des travaux de rénovation et de protection des immeubles

Avis est donné que le conseil de la Ville, à son assemblée du 25 janvier 2016, a adopté les règlements suivants :

16-003 Règlement autorisant un emprunt de 85 000 000 \$ pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues

16-004 Règlement autorisant un emprunt de 20 444 000 \$ afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage

16-005 Règlement autorisant un emprunt de 22 500 000 \$ afin de financer le programme de réaménagement géométrique du réseau routier artériel relevant du conseil municipal

16-007 Règlement autorisant un emprunt de 9 920 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des infrastructures souterraines et routières et de réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre l'avenue du Parc et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine

16-008 Règlement autorisant un emprunt de 37 500 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des infrastructures souterraines et routière et de réaménagement du boulevard Laurentien et de la rue Lachapelle, entre le pont Lachapelle et la rue de Louisbourg

16-009 Règlement autorisant un emprunt de 10 500 000 \$ pour le financement de travaux de réfection routière et de réaménagement de la rue Jarry Est, entre la rue de Rousselot et la rue Saint-Denis

Le Devoir

Tous ces règlements ont été approuvés par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 25 février 2016. Ils entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Montréal, le 2 mars 2016

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon